

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Permis d'Aménager de l'Ecoparc d'activités du Pré St Denis

Par arrêté n°338/2020 en date du 3 août 2020, le maire de Nuits-Saint-Georges a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au Permis d'Aménager de l'Ecoparc d'activités du Pré St Denis.

Article 1 : L'objet de l'enquête et les caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique porte sur le permis d'aménager de l'Eco Parc d'activités du Pré St Denis à Nuits-Saint-Georges, déposé par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le 20 décembre 2019.

Ce nouveau parc d'activités aura une superficie de 13 hectares environ. L'assiette du projet « Ecoparc d'activités du Pré Saint Denis » se situe sur la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) en extension de la zone d'activités existante et en bordure de l'autoroute A31.

Le projet prévoit la création de 6 masses cessibles pouvant être découpées au fur et à mesure de la demande avec un maximum de 30 lots constructibles pour l'ensemble. Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, qui est propriétaire de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre du présent permis d'aménager.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté est joint au dossier d'enquête publique.

Le siège du maître d'ouvrage du projet est situé au 3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. BOURDIN, Directeur Général Adjoint de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en charge de l'Attractivité, de l'Aménagement et du Développement durable du Territoire. Il est joignable au 03.80.27.04.70, à contact@ccgevreynuits.com ou encore au 3 Rue Jean Moulin, 21 700 Nuits-Saint-Georges.

Article 2 : Durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique sera organisée du Mardi 15 septembre 2020, à 9h00, au Lundi 19 octobre 2020, à 18h00, soit 35 jours consécutifs, en Mairie de Nuits-Saint-Georges.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Article 3 : Consultation du dossier et inscriptions des remarques

Une version papier du dossier soumis à enquête publique est consultable durant toute l'enquête publique au Service urbanisme, Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Une version numérique sera également consultable en ligne sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2013>

Le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au Service urbanisme de la mairie de Nuits-Saint-Georges, aux heures et jours habituels d'ouverture et dans les lieux cités à l'article 4, lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2013@registre-dematerialise.fr ou en se connectant à <https://www.registre-dematerialise.fr/2013>

Un poste informatique sera mis à disposition du public à cet effet au Service urbanisme de la mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur du 15 septembre jusqu'au 19 octobre, en écrivant à la mairie de Nuits-Saint-Georges (cachet de la poste faisant foi).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique seront consultables au Service urbanisme, Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Georges LECLERCQ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus, par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 5 juin 2020.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

- Mardi 15 Septembre 2020 de 9h à 12h, en salle Boursot
- Samedi 26 Septembre 2020 de 9h à 12h, en salle Jean Macé
- Vendredi 9 octobre de 14h à 18h, en salle Boursot
- Lundi 19 Octobre 2020 de 14h à 18h, en salle Boursot

Article 5 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public, seront clos et signés par le Commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Consultation du rapport, annexes et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Le rapport du commissaire enquêteur, ses annexes et ses conclusions seront tenus à la disposition du public en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie de ces éléments sera également adressée à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée pendant un an sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.ccgevreychambertin-et-nuits-saint-georges.com/>).

Article 7 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Suite de l'enquête publique

Suite à cette enquête publique, le projet du permis d'aménager sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques puis accordé par M. le Maire de Nuits-Saint-Georges.

Alain CARTRON
Maire de Nuits-Saint-Georges